

FRAC OCCITANIE MONTPELLIER

Association de Loi 1901

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association **FRAC OCCITANIE MONTPELLIER**

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **FRAC OCCITANIE MONTPELLIER** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montpellier,

15 juin 2026 | 09:46 CEST

Le commissaire aux comptes

BMA Audit

A blue ink signature, appearing to read 'Carillier', is written over a faint, light blue circular stamp or watermark.

Nicolas Carillier

Bilan Actif

Actif			Au 31/12/2025		Au 31/12/2024	
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement	10 724	10 223	501	0
		Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾					
	Immobilisations incorporelles en cours , avances et acomptes					
	TOTAL	10 724	10 223	501	0	
	Immobilisations corporelles	Terrains	186 595	159 381	27 213	27 416
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes					
	TOTAL	186 595	159 381	27 213	27 416	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations	167		167	167	
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
Autres immobilisations financières	92		92	92		
TOTAL	259		259	259		
	Total (II)	197 579	169 604	27 974	27 675	
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	10 633		10 633	
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres créances	200 595		200 595	150 488
		Charges constatées d'avance	2 981		2 981	3 991
	TOTAL	214 209		214 209	154 479	
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
		Disponibilités	234 848		234 848	294 963
	Total (III)	449 057		449 057	449 443	
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		646 637	169 604	477 032	477 119
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)					

Bilan Passif

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	36 016	36 016
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	175 957	163 925
	Excédent ou déficit de l'exercice	-32 960	12 032
	Situation nette (sous-total)	179 013	211 974
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	12 572	12 283
	Provisions réglementées		
Total (I)		191 585	224 257
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		11 403
Total (II)			11 403
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total (III)			
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	202 108	142 023
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	78 845	79 088
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 359	145
	Produits constatés d'avance	3 133	20 200
Total (IV)		285 446	241 458
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		477 032	477 119
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	173	
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	49 548	12 733
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	671 210	729 000
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public	3 000	
	<i>Dons manuels</i>		
	<i>Mécénats</i>	3 000	
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		16 232
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés	11 403	3 423
	Autres produits	1 121	32
	Total des produits d'exploitation (I)	736 456	761 422
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	264 021	241 450
	Aides financières	7 812	
	Impôts, taxes et versements assimilés	13 366	13 289
	Salaires	345 508	350 033
	Cotisations sociales	113 664	119 143
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	12 138	15 213
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		11 403
	Autres charges	15 608	9 517
	Total des charges d'exploitation (II)	772 120	760 051
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-35 664	1 371
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2 703	2 469
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	2 703	2 469
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		2 703	2 469
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		-32 960	3 841

FRAC OCCITANIE MONTPELLIER

Compte de résultat

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		8 191
Charges exceptionnelles (VI) Total		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		8 191
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	739 160	772 083
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	772 120	760 051
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-32 960	12 032
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature	35 489	40 085
Bénévolat		
TOTAL	35 489	40 085
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	35 489	40 085
Personnel bénévole		
TOTAL	35 489	40 085

Annexe aux comptes annuels

Table des matières

2 Informations générales	2	État des échéances des créances	12
Présentation de l'entité	2	Charges constatées d'avance	12
Faits caractéristiques de l'exercice	2	Fonds propres	13
Événements postérieurs à la clôture	2	1. Tableau de variation des fonds propres	13
		Fonds dédiés	14
		État des échéances des dettes	15
		Charges à payer	15
		Produits constatés d'avance	17
3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	3		
Principes généraux	3	5 Informations relatives aux postes du compte de résultat	18
Première application du règlement ANC 202206	3	Compte de résultat	18
Méthodes d'évaluation	6	1. Ventilation des produits d'exploitation	18
1. Immobilisations incorporelles et corporelles	6	2. Contributions volontaires en nature	18
2. Créances	6	4. Honoraires des commissaires aux comptes	20
3. Disponibilités	7	5. Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	20
4. Fonds propres	7	6. Autres informations	20
5. Subvention d'investissement	7		
6. Fonds dédiés	7	6 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	21
7. Provisions	8	Engagements financiers donnés et reçus	21
8. Engagements en matière d'indemnités de départ en retraite	8	Dons	21
		Rappel des conventions et du traitement comptable de leur réalisation	21
4 Informations relatives aux postes du bilan	9		
Actif immobilisé	9		
1. État de l'actif immobilisé (brut)	9		
2. Amortissements de l'actif immobilisé	10		
3. Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	11		
Actif circulant	12		

Annexe aux comptes annuels

Informations générales

Présentation de l'entité

L'objet du FRAC est la promotion de l'art contemporain. Il réalise des missions d'intérêt général qui s'articulent autour des axes suivants :

- La constitution d'une collection d'œuvres d'art contemporain,
- La gestion, la mise en valeur et la diffusion de cette collection,
- Le soutien à la création en relation avec les artistes
- La sensibilisation et la formation des publics les plus larges possibles.

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun événement ni fait significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la clôture

A notre connaissance, aucun événement postérieur pouvant avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est à signaler.

Annexe aux comptes annuels

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, l'association applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers ainsi que le règlement ANC 2023-03 relatif aux organismes à but non lucratif, en coordination avec le règlement ANC 2022-06.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

1. Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

Annexe aux comptes annuels

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste « Immobilisations en cours, avances et acomptes » ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

2. Changements de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

1. Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

2. Suppression de la technique des transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

4. Information synthétique

Poste concerné	Traitement avant ANC 2022-06	Traitement après ANC 2022-06	Montant N
Produits de cession des immobilisations incorporelles	Produits exceptionnels	Produits d'exploitation	
VNC des immobilisations incorporelles cédées	Charges exceptionnelles	Charges d'exploitation	
Produits de cession des immobilisations corporelles	Produits exceptionnels	Produits d'exploitation	
VNC des immobilisations corporelles cédées	Charges exceptionnelles	Charges d'exploitation	
Produits de cession des immobilisations financières	Produits exceptionnels	Produits financiers	
VNC des immobilisations financières cédées	Charges exceptionnelles	Charges financières	
Quote-part des subventions virées au compte de résultat	Produits exceptionnels	Concours publics et subventions d'exploitation	5 485

Annexe aux comptes annuels

<i>Description d'opérations auparavant comptabilisées en transferts de charges, par exemple :</i>			
Refacturations de la taxe foncière	Transferts de charges d'exploitation	Production vendue de services	
Avantages en nature	Transferts de charges d'exploitation	Au crédit des charges de personnel	
Remboursements d'assurance	Transferts de charges d'exploitation	Autres produits d'exploitation	
Autres transferts de charges ...	Transferts de charges d'exploitation, financières ou exceptionnelles	Au crédit des services extérieurs, des impôts et taxes, des charges financières...	

Comparabilité des comptes avec N-1 : Suite à la nouvelle définition du résultat exceptionnel, la quote-part des subventions virée au compte de résultat, inscrite en résultat exceptionnel en N-1 pour 8 191 €, est désormais considérée comme relevant de l'activité courante de l'association. Ainsi, compte tenu de cette nouvelle définition, le poste « Concours publics et subventions d'exploitation » en N-1 se serait élevé à 737 191 €, contre 729 000 € sous les anciens règlements.

Suite à la suppression de la technique des transferts de charges, les crédits Pass Culture pour Artistes, qui faisaient l'objet d'une comptabilisation en transferts de charges en 2024 pour un montant de 13 735€, ont été comptabilisés en "Ventes de prestations de services " en 2025 pour un montant de 10 365€.

L'application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 n'a pas d'autre impact significatif sur la comparabilité des comptes entre N et N-1.

Annexe aux comptes annuels

Méthodes d'évaluation

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont comptabilisés en charges.

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les modalités d'amortissement appliquées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Matériel et outillage	Linéaire	4 ans
Installations générales	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans

2. Créances

Annexe aux comptes annuels

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, les créances sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

3. Disponibilités

Les disponibilités en caisse ou en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

4. Fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds propres, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

5. Subvention d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable et stable permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'association

L'association a opté pour une comptabilisation de la subvention au passif dans la rubrique des fonds propres « subvention d'investissement » avec une reprise en résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés. La subvention d'investissement est comptabilisée en fonds propres lors de son octroi.

Comme les exercices précédents, les subventions d'investissement comptabilisées dans les comptes 131 et accordées pour l'acquisition d'un véhicule, d'un chariot élévateur et d'un vidéo projecteur et de divers matériels informatiques et téléphoniques sont virées au compte de résultat au même rythme que les investissements qu'elle financent sont amortis, soit une quote-part de 5 485 € sur l'exercice 2025.

6. Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs.

Annexe aux comptes annuels

Les fonds dédiés existant à l'ouverture de l'exercice ont été consommés sur l'exercice et aucun autre fonds dédié n'a été constaté au titre de l'exercice 2025.

7. Provisions

Les provisions nées ou encore existantes à la clôture de l'exercice sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'elles génèreront une sortie de ressources sans contrepartie et si elles peuvent fait l'objet d'une estimation fiable.

8. Engagements en matière d'indemnités de départ en retraite

L'entité n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée dans les comptes.

Le montant global d'engagements d'IFC à la clôture a été évalué selon le calcul simplifié recommandé par le Conseil National de la Comptabilité.

Le calcul simplifié recommandé repose sur une évaluation des indemnités à verser aux salariés à leur départ à la retraite (âge de 67 ans retenu) valorisées avec un salaire actuel majoré des charges patronales, proratisées selon l'ancienneté actuelle des salariés. Selon cette méthode globale et avec un taux d'actualisation retenu de 4%, les engagements d'indemnités de fin de carrière s'élèvent à 15 K€.

Annexe aux comptes annuels

Informations relatives aux postes du bilan

Actif immobilisé

1. État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentation s (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Imm. incorpo	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	10 391	504	171	-	10 724
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	21 476	1 022	-	-	22 498
	Install. générales, ag. Am. divers	41 584	-	-	-	41 584
	Matériel de transport	20 981	-	-	-	20 981
	Mat bur., informatique, mobilier	91 021	10 911	400	-	101 532
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	175 062	11 933	400	-	186 595
Immobilisations financières	Participations	168	-	-	-	168
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	92	-	-	-	92
	Total IV	260	-	-	-	260
TOTAL GÉNÉRAL		185 713	12 437	571	-	197 580

Annexe aux comptes annuels

2. Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	10 391	3	171	10 223
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	11 359	2 085	-	13 444
	Install. générales, ag. Am. divers	32 140	3 564	-	35 704
	Matériel de transport	20 981	-	-	20 981
	Mat bur., informatique, mobilier	83 166	6 487	400	89 252
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	147 646	12 136	400	159 382
TOTAL GÉNÉRAL		158 037	12 139	571	169 605

Annexe aux comptes annuels

Ventilation des augmentations (dotations)

	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles		3		
Immobilisations corporelles		12 136		
TOTAL		12 139		

Postes du résultat avec dotation	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Immobilisations incorporelles	3		
Immobilisations corporelles	12 136		
TOTAL	12 139		

3. Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amort.	Dépré.	Amort.	Dépré.	
Immobilisations incorporelles	10 391	3	-	171	-	10 223
Immobilisations corporelles	147 646	12 136	-	400	-	159 382
Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
TOTAL	158 037	12 139	-	571	-	169 605

Annexe aux comptes annuels

Actif circulant

État des échéances des créances

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	10 633	10 633	
	Créances reçues par legs ou donations			
	Autres	200 595	200 595	
Charges constatées d'avance		2 981	2 981	
TOTAL		214 209	214 209	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				

Charges constatées d'avance

Nature	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges de fonctionnement	2 981		
TOTAL	2 981		

Annexe aux comptes annuels

Fonds propres

1. Tableau de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	36 016	-	-	-	-	-	-	36 016
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-			-		-		-
Réserves	-	-	-	-		-		-
Report à nouveau	163 925	12 032	-	-		-		175 958
Excédent ou déficit de l'exercice	12 032	-12 032	-	-32 960	-	-	-	-32 960
Situation nette								
Dotations consommables	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	12 283			5 744		5 485		12 572
Provisions réglementées	-			-		-		-
TOTAL	224 257	-	-	-27 186	-	5 485	-	191 586

Annexe aux comptes annuels

Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs

	Utilisation (789)				A la clôture de l'exercice (19)	
	A l'ouverture de l'exercice (19)	Reports (689)	Montant global	Dont rembour sements	Transferts	Montant global Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions	11 404		11 404			0
Contributions financières d'autres organismes						
Ressources liées à la générosité du public						
TOTAL	11 404	-	11 404	-	-	-

Annexe aux comptes annuels

État des échéances des dettes

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		202 108	202 108		
Dettes des legs ou donations					
Dettes fiscales et sociales		78 845	78 845		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		1 395	1 395		
Produits constatés d'avance		3 133	3 133		
TOTAL		285 446	285 446		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture					

Charges à payer

Libellés	Montant
Congés à payer	
Congés provisionnés	33 771
Charges sociales provisionnées	11 513
Charges fiscales provisionnées	-
Intérêts courus	
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-

Annexe aux comptes annuels

Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
Autres charges	
Factures à recevoir	53 874
Rabais/remises/ristournes à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Autres charges fiscales	3 030
Divers	-
TOTAL	102 188

Produits constatés d'avance

TOTAL	3 133
-------	-------

Annexe aux comptes annuels

Informations relatives aux postes du compte de résultat

Compte de résultat

1. Ventilation des produits d'exploitation

Les dépenses engagées avant que l'association ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les subventions d'exploitation allouées au titre de l'exercice 2025 par les financeurs ont été les suivantes :

Région Occitanie : 287 000€

Etat, DRAC : 365 000€

Fonds européens FEDER : 12 825 €

ADAGP : 900€

2. Contributions volontaires en nature

Par nature effectuées à titre gratuit, elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que des biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état.

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Produits		
Bénévolat		
Prestations en nature	35 498	40 085
Dons en nature		
TOTAL	35 498	40 085
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition de biens et services	35 498	40 085
Personnel bénévole		
TOTAL	35 498	40 085

Annexe aux comptes annuels

Les contributions volontaires concernent :

- Des frais de structure pris en charge par la région Occitanie pour 29 740 € dont 8 000€ pour le loyer Rue Rambaud ;
- Des mises à disposition de personnel par l'Ecole supérieure d'art d'Avignon pour la réalisation d'un chantier école valorisées à 2 000€.
- Un enseignant a été mis à disposition par le Rectorat 6 heures par semaine pendant les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 au titre des services éducatifs. Cette contribution a été valorisée pour 3 750€.

Annexe aux comptes annuels

4. Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	7 080	
Au titre d'autres prestations		
TOTAL	7 080	

5. Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif », le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus haut cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 137 002 € en 2025.

6. Autres informations

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	5
Agents de maîtrise et Techniciens	5
Employés	0
Ouvriers	
TOTAL	10

Annexe aux comptes annuels

Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Avals		
Cautionnements		
Garanties		

Dons

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des dons, reçus depuis la création du fonds, ont une valeur assurance déclarée de 350 K€. Au titre de 2025, les dons qui sont venus enrichir la collection sont les suivants :

- **Camille** de Sylvain FRAISSE (valeur 10 000€)
- **Epouvantail** de Vidya GASTALDON, via la galerie d'art Art Concept Editions (valeur 18 000€)
- **Sans titre (Escuelita n°2)** de Lila NEUTRE (valeur 1 800€)

Rappel des conventions et du traitement comptable de leur réalisation

- Les conventions

Une convention Etat-Région du 31/12/87 et nos statuts attribuent la propriété de la collection du Fonds Régional d'art contemporain à la Région Occitanie.

La constitution du fonds d'œuvres d'art contemporain est abondée par des contributions de l'Etat et de la Région.

Par une convention de prêt à usage conclue le 08/12/2023 avec le FRAC OM, la Région Occitanie met à disposition de notre association la collection d'œuvre d'art contemporain et nous en confie la gestion et la diffusion. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Annexe aux comptes annuels

- Le traitement comptable

Depuis 2005, pour faciliter le suivi et assurer une meilleure lisibilité de la gestion du fonds d'œuvres (existant, dotation, acquisition...), plusieurs sous-comptes ont été créés :

- o « **Acquisition d'œuvre exercice précédent** », enregistre le coût d'achat des œuvres acquises au nom et pour compte de la Région sur les exercices précédents ; à la clôture de l'exercice, il totalise 4 798 744 €.
- o « **Acquisition d'œuvre de l'exercice** », enregistre les œuvres acquises sur l'exercice au nom et pour le compte de la Région ; au titre de l'exercice, il totalise 154 935 €. Cette année, des frais annexes de transport, fabrication de caisses, emballages et encadrement d'œuvres acquises en 2025 ont été ajoutés pour 8 785 €.
- o « **Fonds d'œuvres réalisé – exercice antérieur** », enregistre les contributions financières attribuées par l'Etat et la Région pour la constitution du fonds d'œuvre consommées au titre des exercices antérieurs ; à la clôture de l'exercice, il totalise 4 798 744 €.
- o « **Fonds d'œuvres disponible – exercice antérieur** », enregistre les contributions financières attribuées par l'Etat et la Région pour la contribution du fonds d'œuvre non consommées au titre des exercices antérieurs ; à la clôture de l'exercice, il totalise 1 504 €.
- o « **Fonds d'œuvres exo Région** », enregistre la contribution financière attribuée par la Région pour la constitution du fonds d'œuvres au titre de l'exercice ; la Région a accordé une dotation d'un montant de 75000€ en 2025.
- o « **Fonds d'œuvres exo Etat** », enregistre la contribution financière attribuée par l'Etat pour la constitution du fonds d'œuvre au titre de l'exercice ; il totalise en 2025, 89 000 € avant prise en compte des sommes non dépensées soit 425 € à reverser.

L'ensemble de ces comptes fait apparaître un solde créditeur de 1 360 € au passif de votre bilan, solde représentant, à la clôture de l'exercice, les financements disponibles pour la réalisation d'acquisitions d'œuvres.